# **GUIDE D'UTILISATION - INDEXA2- Paramétrage**



## **PARAMETRAGE**

des inscriptions aux examens (Projet SINEX)

Guide destiné à :
SRFD
et
CIRSE

## Table des matières :

1Objectifs	3
2Accès au site.	
3Paramétrage MEX.	4
4Gestion des sessions	4
4.1Consulter une session.	4
4.2Éditer la liste des examens d'une session (Edition 50)	5
4.3Rechercher le nombre d'inscrits à un examen	5
4.4Les règles de délibération.	6
4.4.1Délibération – Conditions d'obtention	6
4.4.2Délibération- Règles d'obtention	9
4.4.3Délibération- Seuil de mention	10
4.4.4Délibération- Règles de mention	10
5Gestion des UO	12
6Déclaration des établissements (UAI) et des Examens	
6.1Rechercher les établissements (UAI)	14
6.1.1Liste des établissements.	
6.1.2Consulter un établissement (UAI)	16
6.1.3Ajouter ou supprimer un établissement sur une session courante	17
6.1.4Ajouter un examen à un établissement	
6.1.5Autoriser des pré-inscriptions ou des inscriptions à un établissement	
6.1.6Gérer en masse les remontées de pré-inscriptions	
6.1.7Gérer en masse les confirmations d'établissement	
6.1.8Editions	
6.2Rechercher les examens des établissements	
6.2.1Liste des examens des établissements	
6.2.2Consulter ou Modifier les propriétés de l'examen d'un établissement	27
6.2.3Supprimer un examen d'un établissement	28
6.2.4Habiliter au CCF un examen dans un établissement	
6.2.5Confirmer l'examen pour l'établissement.	
6.2.6Consulter ou Modifier la liste des cas d'inscription disponibles	
6.2.7Mettre à disposition des cas d'inscription	
6.2.8Ne pas mettre à disposition un cas d'inscription	
6.2.9Vérifier les inscriptions des établissements	
6.3Rechercher les activités sportives.	
6.3.1Liste des activités de sport.	
6.3.2Supprimer une activité de sport	
6.3.3Ajouter des activités de sport	
7Particularités liées aux fusions de régions	
7.1A partir de la session 2017	36
7.2Sessions 2016 ou antérieures	
8Aménagement d'épreuves	
8.1Listes des catégories d'aménagement d'épreuves	
8.2Les types d'aménagements d'épreuve.	40

## 1 Objectifs

L'application Indexa2-Paramétrage Web permet de :

- 1/ Préparer une session d'examen par la Mission des examens de la DGER (MEX)
- 2/ Gérer et consulter les unités d'organisation par la MEX
- 3/ Déclarer les établissements (UAI) et les examens par les SRFD



C'est ce 3<sup>ème</sup> point qui est expliqué en détail dans ce guide dans le chapitre 6

## 2 Accès au site

La connexion à Indexa2-Parametrage web se réalise par un navigateur (Mozilla Firefox préconisé) en saisissant l'adresse Internet suivante : <a href="https://ensagri.agriculture.gouv.fr/portailexamen/">https://ensagri.agriculture.gouv.fr/portailexamen/</a>

### Vous arrivez sur le portail d'authentification du site



Bienvenue sur le portail d'authentification du ministère el

Vous devez vous authentifier pour accéder librement à vos applications.





#### Pour vous connecter:

- Par votre certificat

ou bien en saisissant :

<u>-identifiant</u>: compte Agricoll (souvent prénom.nom *ou numagrin pour le privé)* 

-mot de passe : celui qui vous sert à vous connecter à Agricoll

Une fois connecté, vous arrivez sur la page d'accueil du site « portail examen » et vous voyez apparaître indexa2-Paramétrage

• 1 Indexa2-Parametrage

#### Si vous n'avez pas de lien sur ce site :

Vous devez vérifier les droits de l'utilisateur sur le portail examen. (Voir le guide utilisateur du Portail Examen).

## PARTIE 2

## 3 Paramétrage MEX

Paramétrage Cas et Aménagements

#### Définition :

Le paramétrage permet de définir les cas d'inscriptions et les aménagements.

## Qui fait quoi ?:

Seule la MEX peut ajouter et modifier les informations du paramétrage MEX. Les SRFD et les CIRSE peuvent consulter le paramétrage MEX.

- → Pour cette partie assez complexe, voir le guide PARTIE 1 réalisé pour la MEX (téléchargeable sur le site SINEX).
- → Pour les aménagements voir chapitre 8 ci-dessous

## 4 Gestion des sessions



#### <u>Définition</u>:

Une session permet de définir les dates clés de la session d'examen et les règles de délibération.

### Qui fait quoi?:

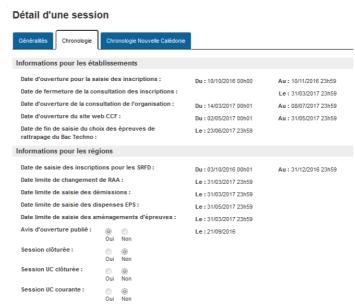
Seule la MEX peut ajouter et modifier les informations d'une session.

Les SRFD et les CIRSE peuvent consulter une session et réaliser des éditions.

#### 4.1 Consulter une session

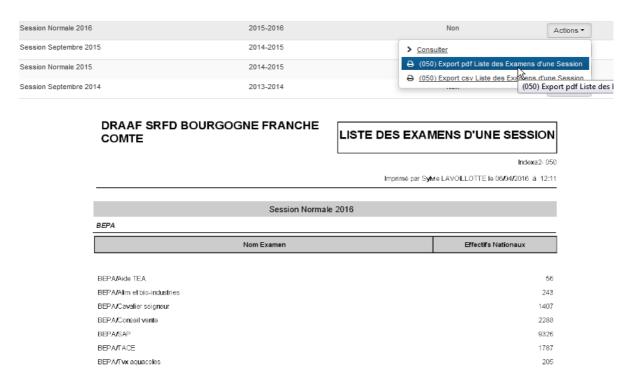
A partir de la liste des sessions, l'action 'Consulter' permet de consulter le détail de la session. Les onglets 'Chronologie' affichent le détail des dates clés de la session.

Exemple: session 2017



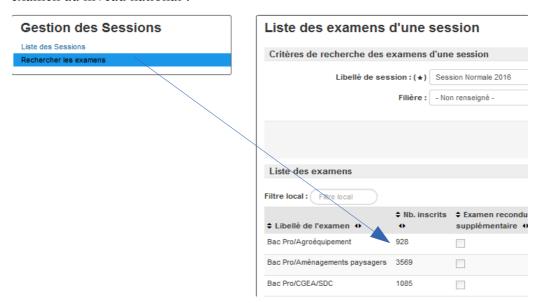
## 4.2 Éditer la liste des examens d'une session (Edition 50)

A partir des actions de la **liste des sessions**, le SRFD ou le CIRSE peuvent éditer la liste des examens rattachés à cette session.



## 4.3 Rechercher le nombre d'inscrits à un examen

La recherche des examens affiche une liste qui permet de consulter le nombre total d'inscrits à un examen au niveau national :



## 4.4 Les règles de délibération



#### Définition:

La MEX paramètre des conditions, des règles et des seuils en fonction de la réglementation en vigueur pour une session donnée.

La MEX est la seule à pouvoir modifier ou supprimer les conditions et les règles sur ce paramétrage. L'ensemble des services (MEX, CIRSE, SRFD et les JURY) ont la possibilité de les consulter sur une session.

Il y a des menus pour saisir le paramétrage des délibérations :

- **-Délibération- Conditions d'obtention** : ce sont les conditions qui permettent au candidat d'obtenir son diplôme (exemple : moyennes à obtenir, notes éliminatoires, ...).
- **-Délibération- Règles d'obtention** : ce sont les formules associées aux conditions avec un lien entre elles (Moyenne >10, ....).
  - -Délibération- Seuil de mention : ce sont les moyennes pour obtenir une mention.
- **-Délibération- Règles de mention** : ce sont les règles et les types de délibération pour obtenir une mention.

#### 4.4.1 Délibération – Conditions d'obtention

Ce sont les conditions qui permettent au candidat d'obtenir son diplôme (exemple : moyennes à obtenir, notes éliminatoires, ...). A la lecture de la réglementation, il faut créer autant de conditions qu'il y a de conditions d'obtention.



Examen : Filière / examen

**Phase de délibération** : cette phase indique si la condition concerne la 1ère délibération ou la 2ème délibération pour les examens au rattrapage ou à l'épreuve de contrôle (Bac Techno ou Bac Pro) **Condition d'obtention** : libellé de la condition.

Code tri: ne sert pas pour l'instant.

## Exemple: Moyenne générale / Bac PRO /Agroéquipement: DELIB 1

#### Formulaire de la condition d'obtention du diplôme

Examen		
Libelle	: Bac Pro/Agroéquipement	
Session	: Session Normale 2017	Phase de délibération : DELIB 1
Dénomination de la condition		
Usuelle : ( 1	) Moyenne générale	
Complète : ( s	Moyenne coefficientée supérieure ou égale à 10	
Règle littérale : ( «	Pour obtenir le diplôme, la moyenne générale pondérée doit être supérieure ou égale à 10/20.	
Elément de comparaison		
Liement de comparaison		
	) Moyenne générale	•
Mode de calcul de la moyenne générale : ( s	) Moyenne pondérée	•
Valeur de comparaison		
Seuil réglementaire (SR) : ( r	1 10.0	
Seuil élminatoire (SE	: 8.0	
Si le jury a mis un seuil, c'est le seuil du jury q	ii 🦳	
est éliminatoire	:	
Autorise le jury à mettre un seuil de jur	:	
	⊃ Annuler 🖺 Enregistrer 🖺 Enregistrer et retour	

Libellé examen: Filière et examen

**Session**: session

<u>Phase de délibération</u> : ici en bac pro, cette condition concerne la 1èr phase de délibération du bac

pro/agroéquipement.

<u>Usuelle</u>: libellé usuelle de la condition. <u>Complète</u>: libellé complet de la condition. <u>Règle littérale</u>: explication de la condition.

Élément de comparaison : la liste propose des types de notes ou de moyennes qui seront comparées aux notes du candidat. Ici la moyenne générale sera comparée à la moyenne générale du candidat pour cette condition.

<u>Mode de calcul de la moyenne générale</u>: le mode de calcul 'moyenne pondérée' doit être sélectionnée pour la moyenne générale. (*Rmq: cette valeur 'Moyenne pondérée' est utilisée pour l'élément de comparaison 'Moyenne générale' mais non utilisée pour l'instant à d'autres fins).* 

<u>Seuil réglementaire (SR)</u> : c'est la valeur qui sera comparée à celle de la moyenne du candidat donc ici c'est une moyenne de 10/20.

<u>Seuil éliminatoire (SE)</u>: c'est la valeur qui donne un résultat 'non admis' au candidat si celui-ci n'a pas au moins la seuil SE donc ici 8/20 à la moyenne générale.

<u>Si le jury a mis un seuil, c'est le seuil du jury qui est éliminatoire</u>: si le jury est autorisé à mettre un seuil, il faut cocher cette case si le seuil du jury élimine le candidat. Ici en bac pro, il n'y a pas de rachat possible en lère délibération par le jury donc la valeur n'est pas cochée.

Autorise le jury à mettre un seuil de jury : si le jury est autorisé à mettre un seuil, il faut cocher cette case. Ici en bac pro, il n'y a pas de rachat possible en 1ère délibération par le jury donc il ne peut pas mettre de seuil pour examiner. Ici la valeur n'est pas cochée.

## Exemple: Moyenne après epr de controle / Bac PRO /Agroéquipement: DELIB 2

Formulaire de la condition d'obt	ention du diplôme	
Examen		
Libellé	; Bac Pro/Agroéquipement	
Session	: Session Normale 2017	Phase de délibération : DELIB 2e GROUPE
Dénomination de la condition		
Usuelle:(★	Moyenne des Moyennes Bac Pro epr de ctrl	o
Complète : ( *	(moyenne coefficientée de toutes les épreuves sauf épreuve de controle + note à l'épreuve de controle)/2	
Règle littérale : (★	(moyenne coefficientée de toutes les épreuves sauf épreuve de controle + note à l'épreuve de controle)/2 doit être supérieure ou ég	.it
Elément de comparaison		
	Moyenne des moyennes Bac Pro ▼	
Valeur de comparaison		
Seuil réglementaire (SR) : (★	10.0	
Si le jury a mis un seuil, c'est le seuil du jury qu est éliminatoire		
Autorise le jury à mettre un seuil de jury		
Seuil par défaut du jury (il pourra être changé le jour de la délibération (SJ)) : ( *		
Seuil minimum autorisé pour le seuil de jury	: 8.0	

**Élément de comparaison** : ici à la 2ème délib, c'est la 'Moyenne des moyennes bac pro epr de ctrl' qui est comparée à la moyenne générale du candidat pour cette condition.

<u>Seuil réglementaire (SR)</u> : c'est la valeur qui est comparée à celle de la moyenne du candidat donc ici c'est une moyenne de 10/20

Seuil éliminatoire (SE): il n'y a pas de seuil éliminatoire à la 2ème délib.

<u>Si le jury a mis un seuil, c'est le seuil du jury qui est éliminatoire</u>: en bac pro, à la 2ème délib, si le jury a mis un seuil c'est le seuil du jury qui est éliminatoire. Il faut cocher la case.

<u>Autorise le jury à mettre un seuil de jury</u> : la case est cochée en bac pro car le jury peut racheter (examiner) des candidats donc il est autorisé à mettre un seuil de jury.

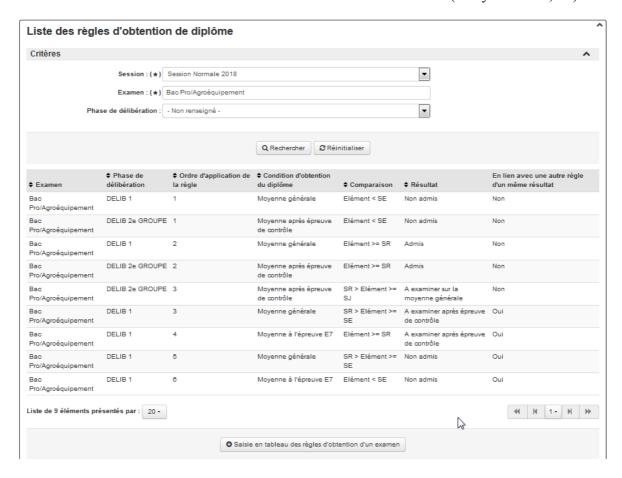
<u>Seuil par défaut du jury (il pourra être changé le jour de la délibération (SJ))</u>: c'est le seuil proposé par la Mex mais qui peut être changé par le jury sur son centre de délibération pour toutes ses commissions. Ici en bac pro 10/20.

<u>Seuil minimum autorisé pour le seuil de jury</u> : c'est le seuil minimum que la Mex autorise. Le jury ne pourra pas descendre en dessous de cette valeur. Ici en bac pro, il faut mettre 8/20 car le jury peut racheter le candidat qui aurait une moins bonne note après ses épreuve de contrôle.

Par exemple : il avait 9,5 à sa moyenne du 1<sup>er</sup> groupe puis il a 8,5 à sa moyenne avec l'épreuve de contrôle. Le jury peut décider de la racheter sur sa moyenne du 1<sup>er</sup> groupe donc il faut baisser au maximum le seuil par défaut du jury.

### 4.4.2 Délibération- Règles d'obtention

Ce sont les formules associées aux conditions avec un lien entre elles (Moyenne >10, ....).



**Phase de délibération** : DELIB1 : 1ère phase de délibération / DELIB 2° : 2ème phase de délibérations **Ordre d'application de la règle** : ordre de priorité que le système va prendre pour vérifier les règles pour un résultat.

Condition d'obtention du diplôme : conditions qui ont été saisies auparavant.

**Comparaison** : le système propose une liste de formule.

Exemple : Élément < SE : l'élément est la moyenne ou la note qui est comparé à la valeur SE de la condition.

Résultat : la liste propose tous les types de résultats que le candidat peut avoir.

En lien avec une autre règle d'un même résultat : il faut cocher la case si la règle saisie doit être vérifier avec une autre règle.

Exemple 1: En Bac pro, le candidat sera 'Non Admis' si sa moyenne st inférieure à 10

<b>♦</b> Examen	♦ Phase de délibération	♦ Ordre d'application de la règle	Condition d'obtention du diplôme	<b>♦</b> Comparaison	<b>♦</b> Résultat	En lien avec une autre règle résultat	d'un même
Bac Pro/Agroéquipement	DELIB 1	1	Moyenne générale	Elément < SE	Non admis	Non	

Exemple 2 : En Bac pro, à la Delib1, le candidat sera 'A examiner après épreuve de contrôle' si le candidat à la moyenne général >10 mais si son épreuve E7 > 10 . Ici les 2 règles sont reliées ensemble

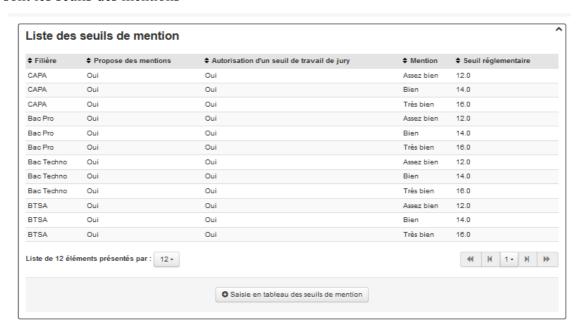
ensemble				
Bac Pro/Agroéquipement	DELIB 1	3	Moyenne générale SR > Elément >= A examiner après épreuve de SE contrôle	Oui
Bac Pro/Agroéquipement	DELIB 1	4	Moyenne à l'épreuve E7 Elément >= SR A examiner après épreuve de contrôle	Oui

Exemple 3 : En Btsa, le candidat sera 'Non admis' dès qu'une des conditions est vérifiée. Il y a 3 règles mais elles ne sont pas reliées entre elles.



#### 4.4.3 Délibération- Seuil de mention

Ce sont les seuils des mentions



### 4.4.4 Délibération- Règles de mention

Ce sont les règles appliquées sur les mentions



## Règles générales :

Par défaut, ces 4 règles sont appliquées et non modifiables par la MEX :

- Un candidat dans toutes les filières ne peut pas avoir de mention si celui-ci a été examiné (racheté) ou s'il a un maintien de note.
- Un candidat ne peut pas avoir de mention s'il a passé une épreuve de contrôle en bac pro ou un épreuve de rattrapage bac techno.

### Droit à mention par type de délibération sur les cas d'inscriptions :

La Mex peut changer la possibilité d'avoir un mention sur ces types de délibération (action oui/non en bout de ligne).

## 5 Gestion des UO



#### Définition:

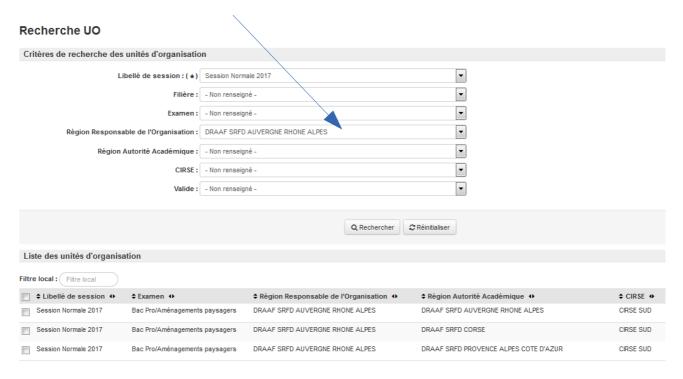
Une unité d'organisation (UO) est représentée par le couple SRFD RO / SRFD RA sur un examen.

#### Qui fait quoi ?:

Seule la MEX peut ajouter et modifier des UO. Les SRFD et les CIRSE peuvent consulter les UO.

Pour une région SRFD-RA, il est possible d'afficher les RO responsables d'organiser les examens.

## Exemple: RO DRAAF SRFD Auvergne Rhône Alpes



Pour une région SRFD-RA, il est possible d'imprimer la liste des RO responsables d'organiser les examens.



## 6 Déclaration des établissements (UAI) et des Examens

**UAI** et examens

## **UAI** et examens

Rechercher les UAI

Rechercher des examens des UAI

Rechercher les activités EPS

#### Définitions:

La déclaration des établissements (= UAI Unité Administrative Immatriculée) et des examens permet de .

- vérifier la liste des établissements (UAI) d'une région autorité académique (RAA),
- habiliter un établissement à proposer des examens,
- vérifier les habilitations à pratiquer le CCF dans les établissements,
- déclarer les activités de sport dans la région,
- vérifier les cas d'inscription aux établissements et aux services SRFD,
- autoriser un établissement à faire des remontées de pré-inscription,
- autoriser un établissement à faire la saisie des inscriptions des candidats pendant une période définie,
- vérifier l'avancement des saisies réalisées par les établissements.

Ces opérations sont réalisées en début de session par les SRFD RA.

#### Qui fait quoi ?

Seuls les SRFD peuvent réaliser toutes les opérations dans la déclaration des UAI et Examens pour leur région. La MEX et les CIRSE ont un accès uniquement en consultation.

#### Réaliser les opérations dans cet ordre :

(Cet ordre des opérations est une proposition. Si les opérations sont faites dans un autre ordre cela n'a aucune conséquence sur le démarrage de la session d'examen.)

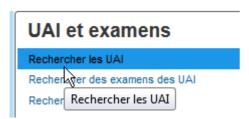
#### ACTIONS DE VERIFICATION et de VALIDATION:

- 1/ Vérifier que vous avez tous les établissements référencés dans Indexa2-Paramétrage avec leur code Indexa2 pour votre région. Chapitre 6.1.1
- 2/ Ajouter ou supprimer un établissement. Chapitre 6.1.3
- 3/ Ajouter ou supprimer un examen d'un établissement. Chapitre 6.1.4
- 4/ Vérifier les autorisations à pratiquer le CCF en établissement. Chapitre 6.2.2 et 6.2.4
- 5/ Valider les examens afin qu'ils puissent avoir des inscriptions (confirmer l'examen comme effectif). Chapitre 6.2.1 et 6.2.5
- 6/ Mettre à disposition des cas d'inscription aux établissements. Chapitres 6.2.7 à 6.2.8
- 7/ Modifier les propriétés liées aux autorisations de pré-inscriptions ou d'inscriptions aux établissements. Chapitres 6.1.5 et 6.1.6
- 8/ Valider les établissements afin qu'ils puissent avoir des inscriptions (confirmer l'uai effectif). Chapitre 6.1.5 ou 6.1.7
- 9/ Ajouter ou supprimer les activités sportives de votre région. Chapitre 6.3

#### ACTIONS de VERIFICATION :

- 10/ Éditer et vérifier le paramétrage lié à vos établissements. Chapitre 6.1.8
- 11/ Vérifier l'avancement des saisies d'inscription par les établissements. Chapitre 6.1.5
- 12/ Vérifier la fin des inscriptions des UAI. Chapitre 6.2.9

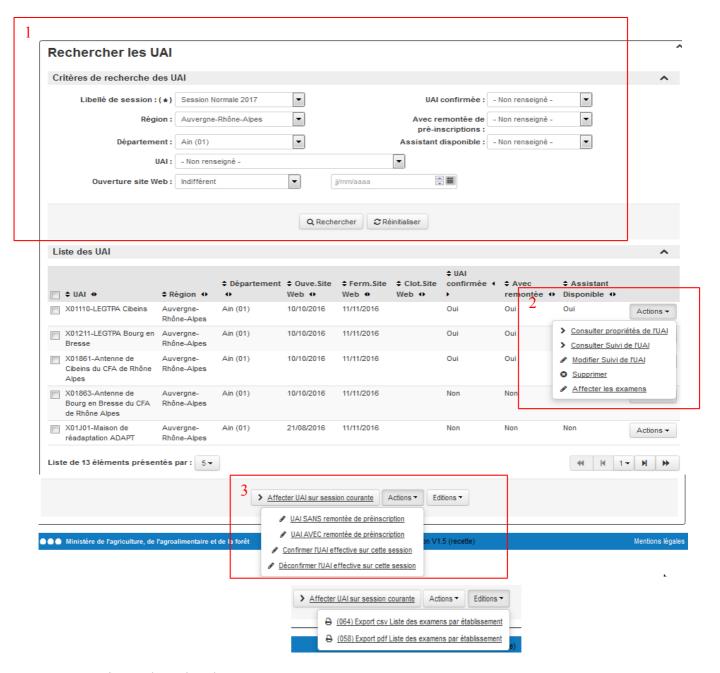
## 6.1 Rechercher les établissements (UAI)



#### 6.1.1 Liste des établissements

La liste permet de rechercher un ou plusieurs établissements (UAI = Unité Administrative Immatriculée) à partir des critères de recherche.

Conseil : Le SRFD RA doit vérifier en début de session les établissements de sa région et il doit modifier éventuellement les autorisations d'inscription données aux établissements.



#### Zone 1 : critères de recherche

Les champs Région, Département, UAI permettent de chercher avec précision un établissement.

Règle : certains champs dans les critères sont liés entre eux : il faut indiquer une région ou un département pour voir la liste des UAI.

Le champ 'UAI confirmée', 'Avec remontée de pré-inscription', 'Assistant disponible' et 'Ouverture site Web' sont des champs qui permettent de suivre les autorisations d'inscriptions données aux établissements (voir explication dans chapitre suivant).

Cliquer sur le bouton pour faire apparaître la liste des établissements recherchés.

Cliquer sur le bouton pour remettre à « non renseigné » ou « indifférents » les critères de sélection et afficher la liste complète.

Zone 2 : bouton : ce sont des actions à réaliser sur l'établissement. Lorsque l'on clique la liste apparaît.

« Consulter Propriétés de l'UAI » : cette action permet de consulter les propriétés de l'établissement (UAI). Ce sont des données de Génome.

- « Consulter Suivi UAI » : cette action permet de consulter les propriétés liées aux autorisations d'inscriptions données aux établissements.
- « Modifier Suivi UAI » : cette action permet de modifier les propriétés liées aux autorisations d'inscriptions données aux établissements.
- « Supprimer » : cette action permet de supprimer un établissement et tous les examens qui s'y rattachent.
- « Affecter des examens » : cette action permet d'ajouter un examen à un établissement pour la session en cours.

#### *Zone 3*:

« Affecter UAI sur session courante » : cette action permet d'ajouter un établissement (UAI) sur la session choisie. L'ajout concerne des établissements qui n'existent pas encore dans Indexa2-paramétrage sur la session.

Bouton en bas de la liste : ce sont des actions à réaliser en masse sur un ou plusieurs établissements.

- « **UAI sans remontée de préinscription** » : cette action permet de ne pas autoriser les remontées de pré-inscriptions pour un ou plusieurs établissements.
- « **UAI avec remontée de préinscription** » : cette action permet d'autoriser les remontées de préinscriptions pour un ou plusieurs établissements.
- « Confirmer l'UAI effective sur cette session » : cette action permet de rendre visible l'établissement dans les listes et de faire des inscriptions pour cet établissement.
- « **Déconfirmer l'UAI effective sur cette session** » : cette action permet de ne plus rendre visible l'établissement dans les listes et de ne plus faire des inscriptions pour cet établissement.

#### Bouton 'Edition':

- « (064) **Export cvs Liste des examens par établissement** » permet de faire une édition détaillée des examens par établissement au format csv afin d'être ouverte dans un tableur.
- « (058) **Export pdf Liste des examens par établissement** » permet de faire une édition détaillée des examens par établissement au format pdf.

### 6.1.2 Consulter un établissement (UAI)

Le formulaire de consultation d'une UAI présente les propriétés suivantes :

#### Zone 2 : « Consulter Propriétés de l'UAI » .

Ce sont les propriétés des UAI contenu dans Génome.

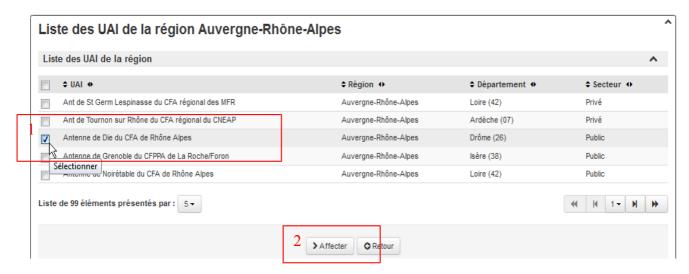
Attention : une nouvelle application REFEA sera livrée courant 2017. Cette application permet de consulter les informations détaillés des UAI. Il est conseillé de consulter cette application.

#### 6.1.3 Ajouter ou supprimer un établissement sur une session courante



Si un établissement est nouveau pour la session courante et pas encore dans Indexa2-Paramétrage, vous pouvez l'ajouter par cette action « **Affecter UAI sur session courante** » présente en bas de la liste des UAI.

Une liste s'ouvre avec l'ensemble des établissements (UAI) non encore affectés à la session courante.



Pour ajouter une UAI, il faut cocher la ligne souhaitée (*zone 1*) et cliquer sur le bouton « Affecter » *Zone 2*.

Une information indique que l'UAI a été affectée à la session :

INFO : Affectation terminée.

Vous pouvez ensuite ajouter d'autres UAI ou bien retourner sur la liste des UAI par le bouton « Retour ».

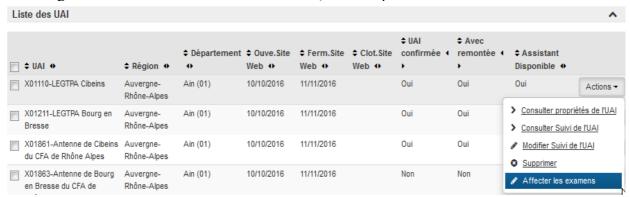
Une fois l'UAI ajoutée à la liste, vous devez affecter des examens (chapitre 6.1.4)

Si vous souhaitez le supprimer, vous allez sur l'action « Supprimer» en bout de ligne (il ne faut au préalable avoir supprimé les examens s'il en existe pour cette UAI).

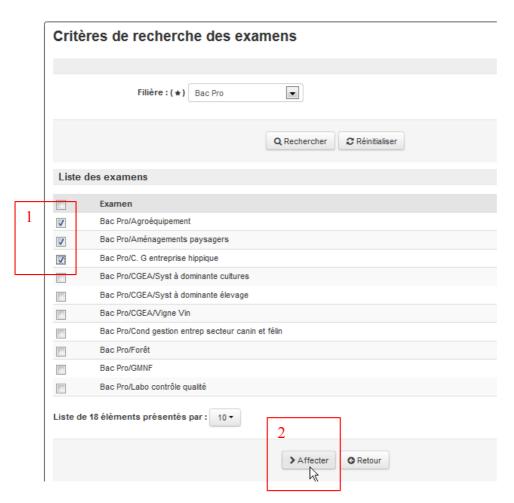
#### 6.1.4 Ajouter un examen à un établissement

Vous pouvez ajouter (affecter) un ou plusieurs examens à un établissement (UAI).

Sur la ligne de l'UAI et avec le bouton 'Actions', vous cliquez sur « Affecter les examens ».



Une liste propose les examens non encore affectés à l'UAI pour la session choisie. Cette liste peut être filtrée par filière (sélectionner la filière dans le menu déroulant puis cliquer sur



Pour ajouter un ou plusieurs examens, il faut cocher la ligne souhaitée (zone 1) et cliquer sur le bouton « Affecter » Zone 2.

Une information indique que le ou les examens ont été affectés à l'établissement :

INFO: Affectation terminée.

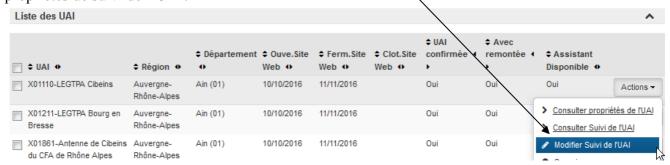
Vous pouvez ensuite ajouter d'autres examens ou bien retourner sur la liste des UAI par le bouton « Retour ».

Astuce : Pour vérifier si le ou les examens sont correctement rattachés à l'UAI vous pouvez « Consulter Suivi de l'UAI » et aller dans l'onglet de la liste des examens ou encore éditer la liste des examens au format csv (chapitres suivants).

Si vous souhaitez supprimer l'examen, voir chapitre 6.2.3.

### 6.1.5 Autoriser des pré-inscriptions ou des inscriptions à un établissement

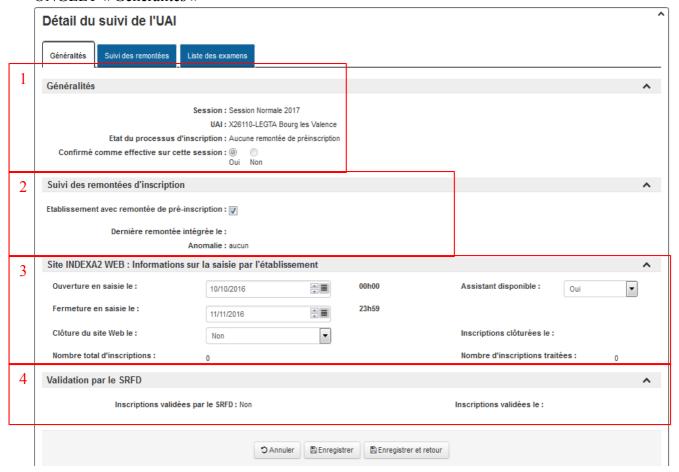
Le SRFD peut autoriser un établissement à faire des remontées de pré-inscriptions ou encore lui permettre d'inscrire ses candidats pendant une période définie. Pour cela le SRFD doit modifier les propriétés de suivi de l'UAI.



#### Le formulaire de suivi de l'UAI détaille :

- les propriétés liées aux autorisations de saisie des inscriptions par l'établissement,
- le suivi des remontées de pré-inscriptions réalisées par l'établissement,
- la liste des examens de l'établissement.

#### ONGLET « Généralités »



Zone 1 : Généralités

**Session** : ce champ est le libellé de la session d'examen.

<u>UAI</u>: ce champ est le code Indexa + libellé de l'UAI (établissement public ou privé connu de Génome).

**Etat du processus d'inscription**: ce champ est l'état du processus d'inscription par l'UAI. Il peut prendre les valeurs suivantes: *Aucune remontée de préinscription, Préincriptions de l'UAI cloturées, Remontées de préinscription en cours, Saisie internet fermée à l'UAI, Saisie internet fermée sans clôture des inscriptions par l'UAI, Inscriptions validées par le service examen,* 

Cet état est mis à jour automatiquement en fonction des autres champs. Il est non modifiable par l'utilisateur mais il lui permet de suivre les états des inscriptions.

<u>Confirmé comme effective sur cette session</u>: ce champ indique si l'UAI est confirmée sur cette session. Si l'UAI est confirmée, des inscriptions pourront être positionnées sur cette UAI (établissement).

#### Zone 2 : Suivi des remontées d'inscription

<u>Établissement avec remontées de pré-inscription</u>: ce champ indique si l'établissement est autorisé à remonter ses pré-inscriptions via la plate forme d'échange du CNERTA c'est-à-dire transmettre les inscriptions issues du logiciel local Libellule (ou Donnapp) (FREGATA à venir) vers l'application Indexa2.

Le SRFD peut cocher ou décocher ce champ et autoriser ou non les remontées automatiques par les établissements.

<u>Dernière remontée intégrée le</u> : ce champ indique la date et l'heure de la dernière remontée des préinscriptions réalisées par l'établissement.

<u>Anomalie</u>: pendant les remontées des pré-inscriptions entre Libellule et Indexa2, le système informatique vérifie un ensemble de cohérence de données. Si le système constate des erreurs, il indique le type d'anomalie. Le champ peut prendre la valeur 'Aucune' ou 'Une des dernières remontées a généré un <type d'anomalie>'. Ces anomalies sont vérifiées par les CIRSE.

Zone 3 : Site Indexa2WEB : Information sur la saisie par l'établissement

<u>Ouverture en saisie le</u> : Cette date est initialisée par la date nationale d'ouverture pour la saisie des inscriptions. Le SRFD peut modifier cette date d'ouverture sur le web pour un établissement en respectant la date nationale.

Règle : Cette date doit être égale ou postérieure à la date du jour.

Astuce : pour que les remontées de pré-inscriptions puissent ce faire, il faut que cette date soit postérieure à la date choisie pour ces remontées de pré-inscription. Pour cela les CIRSE changent cette date et ils la mettent à début novembre avant que les remontées ne commencent. Ensuite ils la rechangent lorsque l'établissement a fini ses envois depuis Libellule pour que l'établissement fasse des saisies directes dans SINEX.

<u>Fermeture en saisie le</u>: Cette date est initialisée par la date nationale de fin d'ouverture pour la saisie des inscriptions. Le SRFD peut modifier cette date de fermeture sur le web pour des établissements en début de session en respectant la date nationale. Passé cette date les établissements ne pourront plus modifier ou valider les inscriptions.

Règle : Cette date doit être égale ou postérieure à la date du jour.

<u>Assistant disponible</u>: le SRFD doit indiquer s'il autorise l'établissement à réaliser des saisies par l'assistant de création. Cet assistant permet de créer une inscription de candidat non remontée de Libellule (ou Donnapp).

Par défaut l'assistant est disponible.

<u>Clôture du site Web</u>: le SRFD peut clôturer le site web en fonction de l'avancée des saisies des UAI et avant la date de fermeture indiquée en début de session. Lorsque le site est clôturé les établissements peuvent consulter les inscriptions jusqu'à la date nationale indiquée sur la session.

<u>Inscriptions clôturées le</u> : ce champ indique la date de la clôture du site web aux établissements.

Nombre total d'inscription : ce chiffre indique le nombre d'inscriptions saisies par l'établissement.

<u>Nombre d'inscriptions traitées</u>: ce chiffre indique le nombre d'inscriptions traités par l'établissement.

**Zone 3**: validation par le SRFD

<u>Inscriptions validées par le SRFD</u>: ce champ indique que l'établissement a validé les inscriptions. Une inscription validée pourra ensuite être passée sur le registre.

<u>Inscriptions validées le</u> : ce champ indique la date de validation des inscriptions.

#### ONGLET « Suivi des remontées »

Détail d		ri de l'UA	Liste des exan	nens			
Généralité	és						
	Session: Session Normale 2014						
Etat di	u process	_	AI: D21110-LEGTP				
	Etat du processus d'inscription : Inscriptions validées par le service examen  Confirmé comme effective sur cette  session : Oui Non						
Suivi des	Remonté	ées					
Origine	Etat	Reçu le	Nb Cand.	Cand identifiés	Cand. inscrits	Intégré le	Etat de l'intégration

Les champs dans la partie haute de cet onglet 'Généralités' sont ceux vus précédemment.

La liste affiche l'ensemble des remontées du suivi de l'UAI pour la session. Les données affichées sont :

**Origine** : origine de la remontée des pré-inscriptions.

Etat: indique si la remontée s'est bien passée.

Recu le : indique la date de la remontée des pré-inscriptions.

**Nb** Cand. : indique le nombre de candidat qui ont été enregistrés par l'établissement. Cand. Identifiés : indique le nombre de candidats qui ont été identifiés avec un n° ina.

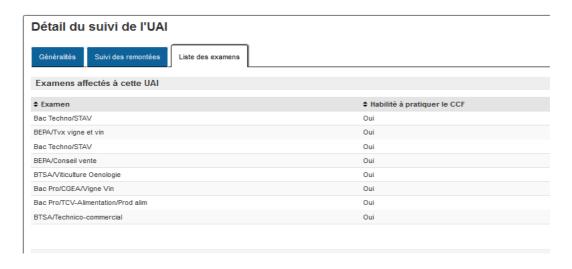
Cand. Inscrits : indique le nombre de candidats qui ont été inscrits.

<u>Intégré le</u> : indique la date d'intégration dans indexa des pré-inscriptions.

Etat de l'intégration : indique si l'intégration s'est bien passée.

Aucune donnée n'est modifiable.

#### ONGLET « Liste des examens »

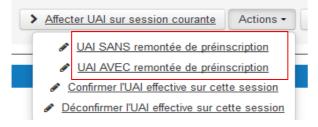


La liste présente tous les examens habilités pour la session dans cette UAI (établissement). S'il manque un examen, voir le chapitre 6.1.4

#### 6.1.6 Gérer en masse les remontées de pré-inscriptions

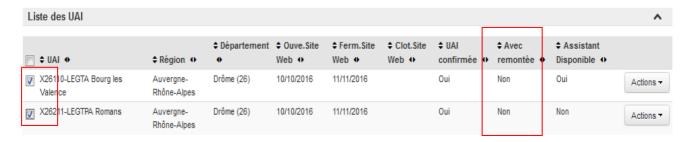
En bas de la liste des UAI, il est possible d'autoriser les remontées de pré-inscriptions en masse sur un ensemble d'UAI. Ceci évite d'ouvrir chaque formulaire de suivi de l'UAI pour réaliser l'action une par une.

Il suffit de sélectionner (cocher) les UAI souhaitées et de lancer ces actions :



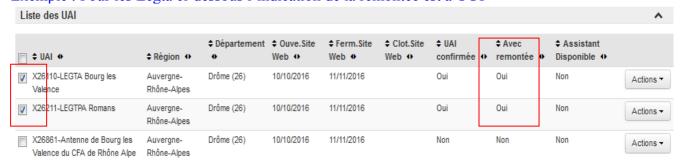
« **UAI SANS remontée de préinscription** » : cette action indique que les établissements (UAI) sélectionnés ne sont pas autorisés à réaliser des remontées de préinscriptions.

Exemple : Pour les Legta ci-dessous l'indication de la remontée est à NON



« UAI AVEC remontée de préinscription » : cette action indique que les établissements sélectionnés sont autorisés à réaliser des remontées de préinscriptions.

Exemple : Pour les Legta ci-dessous l'indication de la remontée est à OUI



Règle : Attention si vous n'avez pas indiqué de code Indexa2 le système ne pourra pas lancer ces actions. Il faut demander à votre CIRSE d'attribuer un code Indexa2 à l'UAI auprès de la maîtrise d'ouvrage de Genome.

ERREUR: Vous devez demander un code indexa par l'intermédiaire de votre cirse pour cette nouvelle UAI

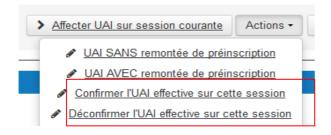
#### 6.1.7 Gérer en masse les confirmations d'établissement

Le SRFD doit confirmer que l'établissement peut faire des inscriptions.

En bas de la liste des UAI, il est possible de modifier en masse la confirmation des UAI comme 'effective sur la session'. Ceci évite d'ouvrir chaque formulaire de suivi de l'UAI pour réaliser l'action une par une.

Attention : la confirmation de l'UAI confirme par défaut tous les examens.

Il suffit de sélectionner les UAI souhaitées et de lancer l'action :



#### « Confirmer l'UAI effective sur cette session » :

#### Exemple : Pour les Legta l'indication de la confirmation est à Oui

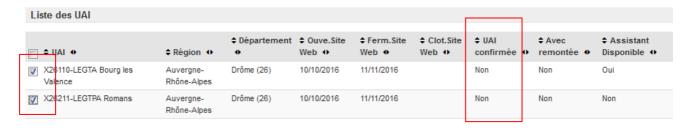
Liste des UAI								
□ ‡ UAI ↔	♦ Région ↔	Département     ◆	Ouve.Site  Web       ◆	Ferm.Site     Web ◆	Clot.Site Web	UAI confirmée		
X26110-LEGTA Bourg les Valence	Auvergne- Rhône-Alpes	Drôme (26)	10/10/2016	11/11/2016		Oui	Non	Oui
X26211-LEGTPA Romans	Auvergne- Rhône-Alpes	Drôme (26)	10/10/2016	11/11/2016		Oui	Non	Non

Règle : Attention si vous n'avez pas indiqué de code Indexa2 le système ne pourra pas lancer ces actions. Il faut demander à votre CIRSE d'attribuer un code Indexa2 à l'UAI auprès de la maîtrise d'ouvrage de Genome.

ERREUR : Vous devez demander un code indexa par l'intermédiaire de votre cirse pour cette nouvelle UAI

### « Déconfirmer l'UAI effective sur cette session » :

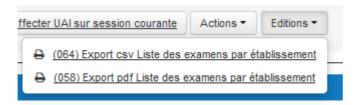
## Exemple : Pour les Legta l'indication de la confirmation est à Non



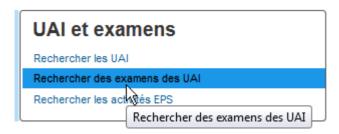
### 6.1.8 Editions

Par le bouton '**Edition**' en bas de la liste, vous pouvez éditer sous 2 formats csv ou pdf une édition détaillée des examens par établissement.

Le format csv peut être ouvert dans un tableur afin d'être retravaillé.

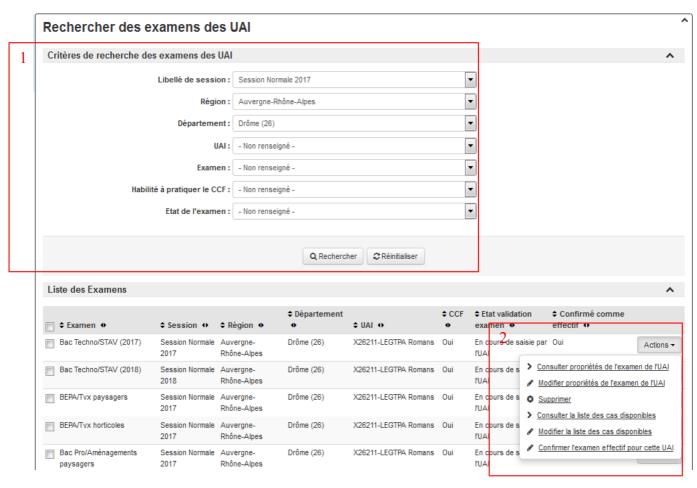


#### 6.2 Rechercher les examens des établissements



#### 6.2.1 Liste des examens des établissements

Cette liste permet d'afficher l'ensemble des examens par établissement dans votre région RAA mais aussi de toutes les autres régions. Cependant vous ne pouvez modifier que les informations de votre région.



Zone 1 : critères de recherche

Vous pouvez indiquer des critères de recherche pour affiner votre recherche.

Il est possible de rechercher des examens d'un établissement qui ne sont pas dans votre région mais vous ne pourrez pas modifier les informations qui s'y rattachent.

Zone 2 : bouton : ce sont des actions à réaliser sur l'établissement.

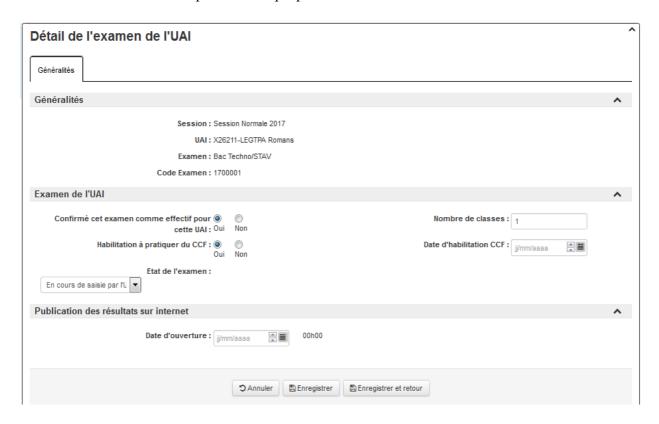
<u>Les actions proposées dépendent des droits que vous avez.</u> Si l'examen n'est pas dans un établissement de votre région, seules les actions de consultation seront proposées.

« Consulter propriétés de l'examen de l'UAI » : cette action permet de consulter les propriétés de l'examen

- « Modifier propriétés de l'examen de l'UAI » : cette action permet de modifier les propriétés de l'examen.
- « Supprimer » : cette action permet de supprimer un examen rattaché à un établissement.
- « **Consulter la liste des cas disponibles** » : cette action permet de consulter les cas d'inscription mis à la disposition des établissements et de votre SRFD.
- « **Modifier la liste des cas disponibles** » : cette action permet de mettre à disposition les cas d'inscription aux établissements de votre région et à vous SRFD.
- « Confirmer l'examen effectif pour cette UAI » : cette action permet de rendre visible l'examen et de permettre des inscriptions par les établissements ou les SRFD.

#### 6.2.2 Consulter ou Modifier les propriétés de l'examen d'un établissement

Le formulaire de l'examen présente les propriétés suivantes :



Les champs sont les suivants :

**Session** : ce champ est le libellé de la session d'examen.

<u>UAI</u>: ce champ est le code Indexa2 + libellé de l'UAI (établissement public ou privé connu de Génome).

Examen et code examen : libellé et code de l'examen d'indexa2

<u>Confirmer cet examen comme effectif pour cette UAI</u>: si le champ est à 'oui' des inscriptions pourront être créées sur cet examen. Le SRFD doit confirmer cet examen en début de session.

<u>Nombre de classe</u>: vous pouvez indiquer le nombre de classes. Cette donnée est à titre indicatif et n'a pas de conséquence sur la gestion des inscriptions.

<u>Habilitation à pratiquer du CCF</u>: le SRFD indique si l'établissement est autorisé à pratiquer des examens en CCF dans l'établissement. Si la valeur est à 'oui', il sera possible d'avoir des inscriptions en modalité CCF dans cet établissement.

<u>Date d'habilitation CCF</u> : c'est la date à laquelle l'établissement a obtenu l'autorisation à pratiquer des examens en CCF dans l'établissement.

<u>Etat de l'examen</u>: les établissements qui saisissent des inscriptions vont ensuite valider leurs saisies. Le SRFD doit vérifier l'avancement des saisies. (Voir chapitre 6.2.9)

<u>Date d'ouverture</u> de la publication des résultats sur internet : cette date indique que les établissements peuvent consulter les résultats sur le site web résultat.

ATTENTION cette date est actuellement modifiée par les CIRSE lorsqu'ils ont terminé les importations de délibérations à la fin de la session. Il ne faut pas mettre de date sans concertation avec votre CIRSE.

### 6.2.3 Supprimer un examen d'un établissement

Le SRFD peut supprimer un examen relié à un établissement si celui-ci n'est pas proposé dans l'établissement (par l'action 'Supprimer' vue ci-dessus au niveau de l'examen Zone 2)

Règle : La suppression entraîne la suppression des cas d'inscription, des habilitations au CCF pour cet examen de l'UAI et dans les présidents de jurys définis dans indexa2-Jury. C'est une action qui doit être réfléchie avant d'être réalisée.

#### 6.2.4 Habiliter au CCF un examen dans un établissement

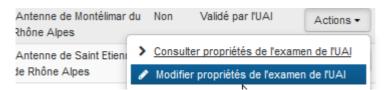
Le SRFD peut autoriser un établissement à pratiquer le CCF. Dans ce cas les inscriptions de cet établissement pourront avoir la modalité d'évaluation en CCF.

Pour connaître les établissements qui sont habilités au CCF, vous pouvez faire une recherche sur le critère suivant « Habilité à pratiquer le CCF ».

Exemple : Recherche des établissements non autorisés au CCF : Rechercher des examens des UAI

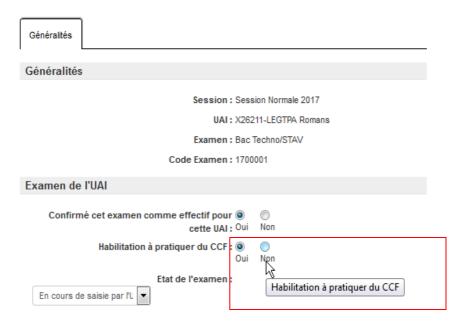
Critères de recherche des examens des UAI	
Libellé de session :	Session Normale 2017   ▼
Région :	Auvergne-Rhône-Alpes
Département :	- Non renseigné -
UAI:	- Non renseigné -
Examen:	- Non renseigné -
Habilité à pratiquer le CCF :	- Non renseigné -
Etat de l'examen :	
	Non
	Q Rechercher

Si vous souhaitez autoriser l'établissement à pratiquer du CCF, vous devez modifier les propriétés de l'examen de l'UAI par le bouton 'Action' en bout de ligne.



Puis vous cochez 'oui' ou 'non' dans le champ 'Habilitation à pratiquer du CCF':

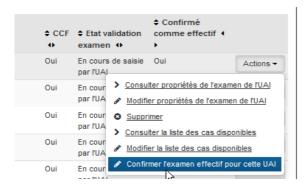
#### Détail de l'examen de l'UAI



## 6.2.5 Confirmer l'examen pour l'établissement

Le SRFD peut confirmer que l'examen est proposé dans l'établissement.

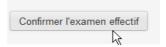
Comme indiqué dans le chapitre 6.2.2, en modification sur les propriétés de l'examen, vous cliquez sur 'oui' dans le champ 'Confirmer cet examen comme effectif pour cette UAI' pour confirmer. Cette action permet de rendre visible l'examen et d'autoriser des inscriptions par les établissements ou les SRFD.



Ou bien en ouvrant les propriétés de l'examen :



Vous pouvez saisir en masse plusieurs examens par l'action en bas de la liste :



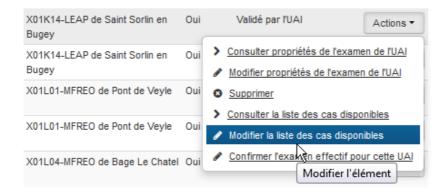
#### 6.2.6 Consulter ou Modifier la liste des cas d'inscription disponibles

Le paramétrage des cas d'inscription a été réalisé par la Mission des examens (MEX) (voir le guide Paramétrage Partie 1).

Les cas d'inscription ont été mis à la disposition des SRFD ou des établissements (UAI) afin que ceux-ci puissent les utiliser dans les inscriptions de candidat.

Rappel : un cas d'inscription est un ensemble de propriétés et de possibles qui permettent de préparer la carte d'épreuves du candidat au regard de la réglementation. Il y a autant de cas d'inscription que d'examens et de types de candidats (scolarisés, redoublants, titulaires, etc...).

Vous pouvez consulter les cas d'inscription que la MEX a mis à disposition des services (SRFD) et des établissements (UAI) par les actions en bout de ligne de chaque examen.



La liste des cas s'ouvre dans une fenêtre composée de 2 ensembles :



## **Zone 1**: cas disponibles pour les services uniquement

Cette liste présente les cas d'inscriptions que les SRFD peuvent utiliser lorsqu'ils inscrivent un candidat isolé.

Il est possible de changer cette liste en supprimant le(s) cas ou bien en affectant d'autres cas. (chapitre 6.2.7)

## Zone 2 : cas disponibles pour les établissements et services

Cette liste présente les cas d'inscriptions que les établissements et les SRFD peuvent utiliser lorsqu'ils inscrivent un candidat scolarisé.

Il est possible de changer cette liste en supprimant le(s) cas ou bien en affectant d'autres cas. (chapitre 6.2.7)

Attention : un cas ne peut pas être à la fois dans les 2 listes. Vous devez choisir de le mettre dans une des 2 listes.

#### 6.2.7 Mettre à disposition des cas d'inscription

Le SRFD peut ajouter aux "services" uniquement ou aux "établissements et services" d'autres cas d'inscription par les boutons '**Affecter des cas...**'



Une fenêtre propose une liste de cas qui n'ont pas encore été affectés :



Vous validez un par un les cas que vous souhaitez rapatrier dans la liste par l'action « Valider la sélection ».

**G** Retour

Puis enregistrez vos saisies:



#### 6.2.8 Ne pas mettre à disposition un cas d'inscription

Le SRFD peut retirer la mise à disposition d'un cas d'inscription s'il ne souhaite pas le proposer aux établissements, par le bouton '**Supprimer'**.

Attention : si des inscriptions existent sur un cas d'inscription que vous supprimez, les inscriptions seront toujours présentent sur ce cas. Soyez prudent lorsque vous supprimez un cas d'inscription.

Vous pouvez à tout moment remettre le cas d'inscription dans la liste par l'action « Affecter des cas d'inscription.. »



#### 6.2.9 Vérifier les inscriptions des établissements

Lorsque les établissements ont terminé la saisie de inscriptions et édité les fiches d'inscriptions, le SRFD doit vérifier les saisies.

Éventuellement avant la date limite de fin de saisie, mise nationalement, le CIRSE ou le SRFD peuvent remettre en cours la saisie des inscriptions à un établissement si celui-ci a besoin de les modifier.

Par l'action «Modifier propriétés de l'examen de l'UAI » :



L'état de l'examen prend les valeurs 'En cours de saisie par l'UAI' puis 'Valider par l'UAI'.

- 'En cours de saisie' signifie que l'examen est en cours de saisie par l'établissement (toutes les inscriptions ne sont pas encore traitées).
- 'Validé par l'UAI' indique que l'examen a été validé par l'établissement (toutes les inscriptions sont traitées) et l'établissement édite ses fiches d'inscription.

Règle : Sur le dernier examen validé par l'établissement, la date de clôture dans le suivi de l'UAI prends automatiquement la date du jour.

Pour connaître les établissements qui sont encore en cours de saisie d'inscription, il faut les rechercher en indiquant un critère de recherche « Etat de l'examen = *en cours de saisie par l'UAI* ».

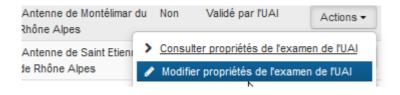
## Exemple : Recherche pour des établissements qui sont en cours de saisie par l'UAI :

#### Rechercher des examens des UAI

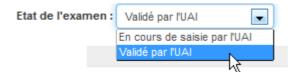
Critères de recherche des examens des UAI	NI
Libellé de session :	: Session Normale 2017   ▼
Région :	: Auvergne-Rhône-Alpes
Département :	: Drôme (26)
UAI:	: - Non renseigné -  ▼
Examen:	: - Non renseigné -  ▼
Habilité à pratiquer le CCF :	: - Non renseigné -  ▼
Etat de l'examen :	- Non renseigné -
	- Non renseigné -
	En cours de saisie par l'UAI  Validé par l'UAI
	Q Rechercher

Parfois les établissements ont oublié de valider leurs examens et la date nationale n'autorise plus les établissements à valider leurs inscriptions. Vous pouvez modifier cet état à leur place.

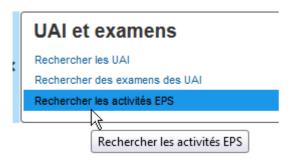
Pour cela vous devez modifier les propriétés de l'examen de l'UAI:



## Puis vous changez la valeur :



## 6.3 Rechercher les activités sportives



#### Définition:

Les SRFD autorisent certaines activités sportives aux examens de leur région. Afin de proposer ces activités sportives dans les épreuves de sport sur l'inscription, il faut les enregistrer dans Indexa2-paramétrage.

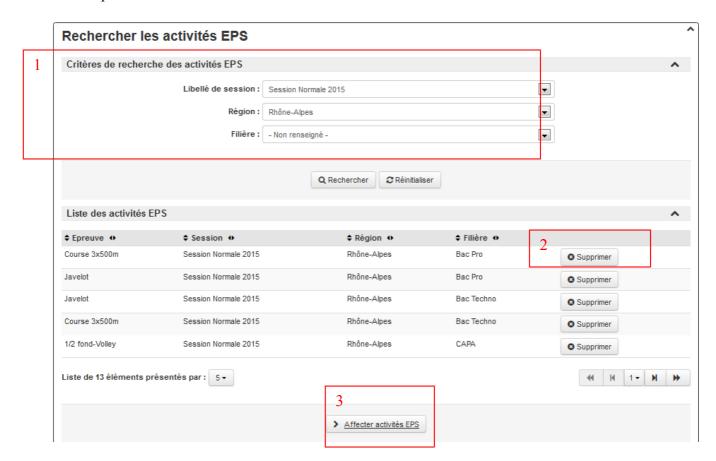
Les activités sportives sont reconduites tous les ans sur la nouvelle session. Cette opération est réalisée par la Mission des examens (MEX) en début de session. Les SRFD doivent vérifier cette reconduction et ajouter ou supprimer des activités sportives en début de session.

## Qui fait quoi?

Le SRFD peuvent ajouter ou supprimer des activités sportives. La MEX et les CIRSE ont un accès en consultation uniquement.

### 6.3.1 Liste des activités de sport

La liste présente les informations suivantes :



#### Zone 1 : critères de recherche

Le SRFD peut rechercher les activités sportives de sa région. Il est possible aussi de rechercher des activités sportives qui ne sont pas de sa région mais il sera impossible de les supprimer.

#### Zone 2:

« **Supprimer** » : le SRFD peut supprimer une activité d'EPS si celle-ci n'est plus présentée dans sa région.

#### Zone 3:

« Affecter activités EPS » : le SRFD peut ajouter une activité d'EPS si celle-ci est nouvelle dans sa région.

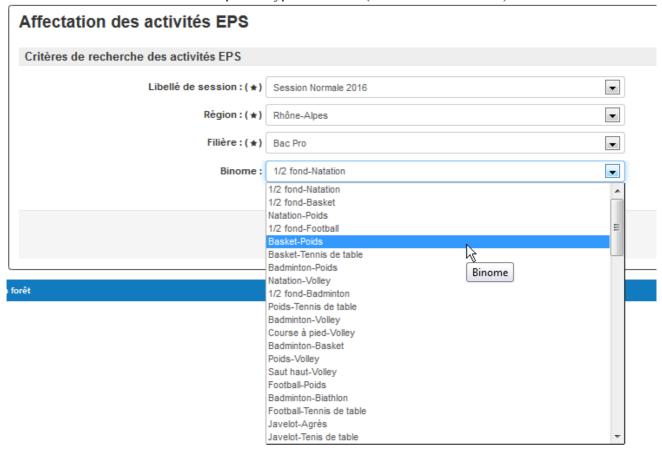
### 6.3.2 Supprimer une activité de sport

Le SRFD peut supprimer une activité sportive en cliquant sur le bouton «Supprimer » sur la ligne de l'épreuve de sport choisie.

#### 6.3.3 Ajouter des activités de sport

Le SRFD peut ajouter de nouvelles activités sportives par l'action « **Affecter des activités EPS** » en bas de la liste.

Un formulaire s'ouvre afin d'indiquer le type d'activité (Binôme ou Monôme) :



Puis cliquez sur le bouton « Affecter » afin d'ajouter l'activité à la liste proposée dans votre région.

## 7 Particularités liées aux fusions de régions

## 7.1 A partir de la session 2017

A partir de la session 2017 la fusion des régions est prise en compte dans Indexa2-Paramétrage :

- les nouvelles régions ont été ajoutées,
- les établissements (UAI) ont été rattachés à ces nouvelles régions.

Toutes les fonctionnalités vues dans ce document sont prises en compte sur la session 2017.

## 7.2 Sessions 2016 ou antérieures

#### Attention:

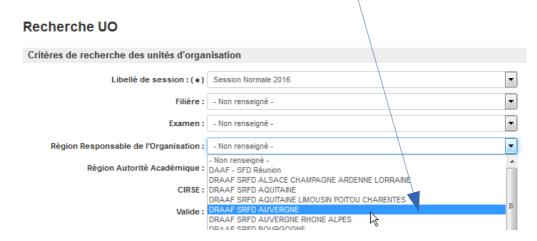
Si vous souhaitez rechercher des UO, des UAI ou des examens antérieurs à 2017, vous pouvez rencontrer quelques difficultés. Voici quelques conseils :

## Exemple: service SRFD Auvergne Rhône Alpes

Vous restez connecter avec vos droits sur la nouvelle région.

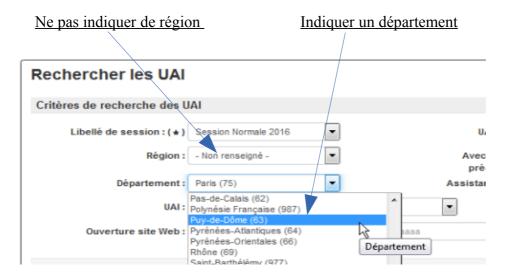


### « Rechercher des UO » : Vous indiquez l'ancienne région dans la recherche des UO



#### « Rechercher les UAI » ou « Rechercher les examens » :

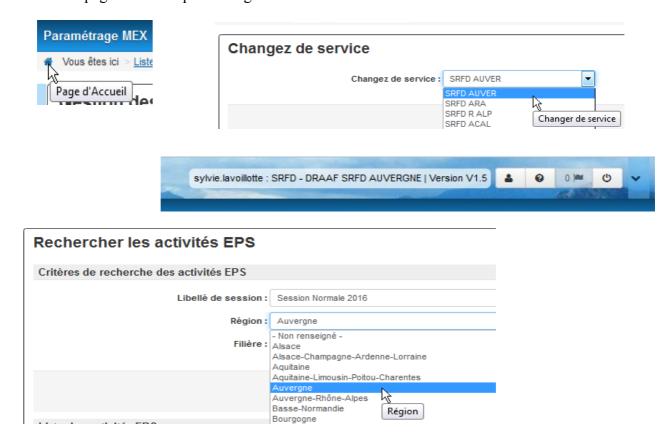
Les UAI étant rattachées aux nouvelles régions, vous ne pouvez plus faire de recherche par les anciennes régions. Vous devez faire des recherches par département.



« Rechercher les activités de sport » : vous devez changer de service et vous connectez sur l'ancienne région.

#### Exemple: service Auvergne SRFD AUVER

Allez sur la page d'accueil puis changez de service



## 8 Aménagement d'épreuves

#### Définition :

Les catégories et les types d'aménagement sont définies dans le paramétrage pour être ensuite utilisés sur une inscription dans le cas où un candidat bénéficie d'aménagement d'épreuves pour passer ses épreuves terminales.

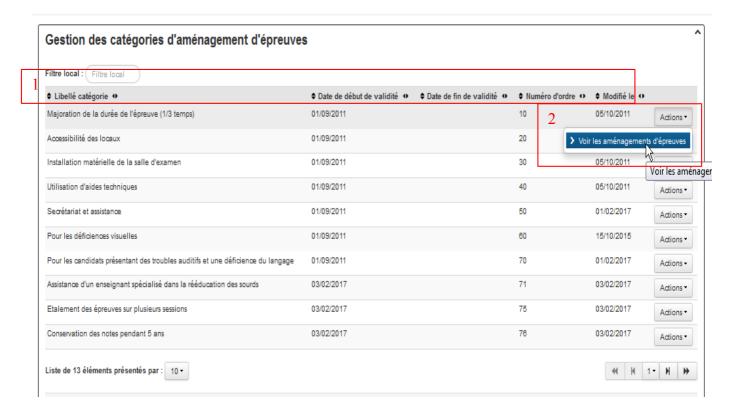
### Qui fait quoi ?:

Seule la MEX peut ajouter et modifier les catégories et les types d'aménagement. Les SRFD et les CIRSE peuvent consulter les catégories et les types d'aménagement dans la paramétrage. Par contre, ils peuvent les ajouter sur une inscription (voir le guide Inscriptions).



## 8.1 Listes des catégories d'aménagement d'épreuves

La liste présente toutes les catégories :



#### Zone 1:

- « Libellé catégorie » : c'est le libellé de la catégorie d'aménagement d'épreuve.
- « Date de début de validité » : la catégorie d'aménagement ne peut être utilisée qu'à partir de cette date de validité.
- « Date de fin de validité » : la catégorie d'aménagement ne peut plus être utilisée après cette date.
- « **Numéro d'ordre** » : ce numéro permet de classer dans un ordre de tri descendant la liste des catégories au moment de la saisie sur une inscription d'un candidat.
- « Modifié le » : ce champ indique la date de la dernière modification apporter à la catégorie d'aménagement.

## *Zone 2*:

« Voir les aménagements d'épreuve » : cette action ouvre tous les aménagements qui correspondent à la catégorie.

## 8.2 Les types d'aménagements d'épreuve

Pour une catégorie, il y a un liste d'aménagement :



#### *Zone 1*:

- « Libellé » : il permet de décrire le type d'aménagement.
- « Date de début de validité » : le type d'aménagement ne peut être utilisé qu'à partir de cette date de validité.
- « Date de fin de validité » : le type d'aménagement ne peut plus être utilisée après cette date.
- « **Numéro d'ordre** » : ce numéro permet de classer dans un ordre de tri descendant la liste des types d'aménagement au moment de la saisie sur une inscription d'un candidat.

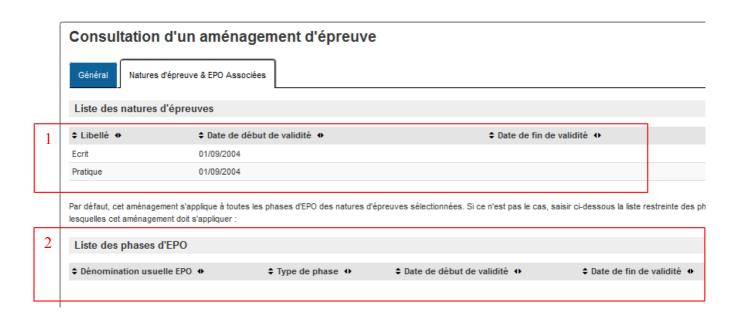
#### Zone 2:

« Consulter » : cette action ouvre le formulaire détaillé du type d'aménagement.

Consultation d'un aménagement d'é	preuve	
Général Natures d'épreuve & EPO Associées		
Dénomination catégorie : Majoration de la durée de l'ép Dénomination usuelle : Majoration durée épr écrites -		
Dénomination complète : Majoration de la durée des ép	preuves écrites (1/3 temps)	
Enveloppe spéciale :	Message bloquant après la date limite de saisie :	Précision possible :
N°ordre: 10		
Date début validité : 01/09/2011		Date fin validité :
Modifié le : 01/02/2017 14:33:29		

### Onglet Général

- « Dénomination catégorie » : c'est le libellé de la catégorie
- « **Dénomination usuelle** » : c'est le libellé du type d'aménagement utilisé pour être affiché dans l'inscription.
- « **Dénomination complète** » : ce libellé permet de décrire plus précisément le type d'aménagement.
- « **Enveloppe spéciale** » : cet champ permet d'indiquer si cet aménagement a besoin d'une enveloppe spéciale dans le cadre de son organisation.
- « Message bloquant après la date limite de saisie » : les aménagements peuvent être saisis sur une inscription jusqu'à une date donnée ( date mise par la MEX sur la session). Passé cette date, si cet indicateur est coché à oui alors le type d'aménagement ne pourra plus être utilisé par les SRFD. Seuls les CIRSE pourront l'utiliser . Il s'agit en général des aménagements qui concernent les sujets et qui nécessitent une nouvelle commande de sujets par les CIRSE. Cet indicateur peut être aussi utilisé pour d'autres types d'aménagements qui entraîneraient une organisation particulière.
- « **Précision possible** » : cet champ précise si un commentaire peut être mis en complément du libellé du type d'aménagement. Ce commentaire apparaît ensuite sur le tableau des aménagements sur une inscription. Ce commentaire peut être modifié ou complété par les SRFD ou les CIRSE qur chaque inscription.



## Onglet Nature d'épreuves et EPO Associées

#### *Zone 1*:

La liste présente toutes les natures d'épreuves concernées par ce type d'aménagement.

Toutes les phases à organiser sur un candidat correspondant aux natures ici indiquées auront ce type d'aménagement.

#### Zone 2:

Dans certains cas le type d'aménagement ne doit s'appliquer qu'à un type d'épreuve ( exemple : aménagement pour les non francophones sur l'épreuve de français E1)

Dans ce cas il est indiqué dans cette liste les seuls épreuves qui pourront avoir ce type d'aménagement.

Si la liste est vide alors par défaut toutes les épreuves sont concernées.

	Fin	du	document	
--	-----	----	----------	--